



ODD 12 : CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES. ÉTABLIR DES MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION DURABLES.

- 12.1 Mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement
- 12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles
- 12.3 D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant au niveau de la distribution comme de la consommation et réduire les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte
- 12.4 D'ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement
- 12.5 D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation
- 12.6 Encourager les entreprises, en particulier les grandes et les transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité
- 12.7 Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales
- 12.8 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature
- 12.a Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables
- 12.b Mettre au point et utiliser des outils de contrôle des impacts sur le développement durable, pour un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux
- 12.c Rationaliser les subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage, en éliminant les distorsions du marché, selon le contexte national, y compris par la restructuration de la fiscalité et l'élimination progressive des subventions nuisibles, afin de mettre en évidence leur impact sur l'environnement, en tenant pleinement compte des besoins et de la situation propres aux pays en développement et en réduisant au minimum les éventuels effets pernicieux sur le développement de ces pays tout en protégeant les pauvres et les collectivités concernées

Remarque introductive :

Cette action décline des idées dans l'esprit de l'économie circulaire.

Actions envisageables pour les avocats :

- Donner une deuxième vie à tous les objets, proposer à des écoles ou membres du personnel des ordinateurs, écrans, téléphones, etc. qui pourraient suffire pour une utilisation scolaire ou familiale mais qui ne sont plus assez puissants pour les programmes / l'activité du cabinet d'avocat.

- Définir et mettre en œuvre une politique de réduction des déchets.

- Recycler tout ce qui peut l'être.

- Rechercher des solutions artisanales et des associations qui proposent des vêtements, cadeaux, produits cosmétiques et d'hygiène, produits de nettoyage en vrac, livres de seconde main, déco, ou des produits fabriqués à partir de matériaux recyclés, éco-conçus, à base de matières naturelles pour limiter l'impact sur la planète, en vue du "zéro déchet".

- Faire appel à des traiteurs écoresponsables et utiliser de la vaisselle et des consommables recyclables pour les conférences ou les formations.